

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-3/08

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : FROT Christian

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : SATIAT Dominique

OBJET : RD 606 - Aménagement de deux carrefours giratoires, sur le territoire des communes de Cannes-Ecluse, Esmans et La Brosse-Montceaux. Dossier de prise en considération.

Une réflexion sur la requalification de la RD 606, de l'Obélisque de la Reine (commune de la Grande Paroisse) au Département de l'Yonne a été engagée par le Département pour sécuriser cet itinéraire. Il a été décidé de réaménager en priorité les carrefours en croix RD 606 / RD 124a et RD 606 / VC 12 en carrefours giratoires. Ces aménagements sécuriseront les échanges sur ces deux intersections y compris pour les piétons et permettront dans un second temps, de supprimer les mouvements traversants dangereux du carrefour RD 606 / RD 124.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet d'aménagement d'un giratoire entre la RD 606 et la RD 124a, sur le territoire des communes de Cannes-Ecluse et Esmans et d'un giratoire entre la RD 606 et la VC 12, sur le territoire de la commune de la Brosse-Montceaux, pour un montant de 2 200 000 € TTC, y compris acquisitions foncières sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ces crédits seront prélevés sur le domaine "Aménagement du réseau routier", action "Aménagement pour la sécurité routière", opération "Opérations de sécurité routière". S'agissant des acquisitions foncières, les dépenses seront prélevées sur l'action "Acquisitions foncières", opération "Acquisitions foncières pour travaux".

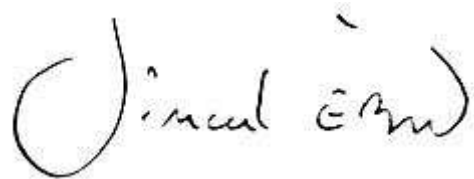
Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à demander au Préfet le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ainsi que toutes les autres procédures juridiques ou administratives nécessaires à la réalisation de cet aménagement, à défaut d'accord amiable ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à intégrer les terrains nécessaires au projet dans le domaine public routier départemental ;

Article 4 : d'autoriser le représentant du Conseil général à signer les actes administratifs ou notariés destinés à concrétiser ces acquisitions, ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ